

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIVISION PROVINCIALE DU SUD-KIVU
B.P 295 BUKAVU

CERTIFICAT DE DEPOT.

N° JUST.112/SKV/2943 /2009.

Nous soussigné, **Berthe CHEKANABO NSIMIRE**, Chef de Division Provinciale de la Justice du Sud-Kivu à Bukavu, certifions que l'association sans but lucratif, non confessionnelle dénommée :

« COMITE D'ENTRAIDE FAMILIALE »

en sigle « C.E.F. » dont le siège social est établi à AKA-LUSAHBO/FIZI Province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo ; ayant déposé ses statuts en vue de l'obtention de la personnalité juridique, est enregistrée ce jour par nos services.

Le dossier de cette association est orienté au Gouvernorat de Province avec nos avis et considérations favorables, conformément aux articles 4, 5, 6, 7,8 et 57 de la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique et de l'article 37 de la constitution de la République Démocratique du Congo.

Considérant l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 12/356 du 6 novembre 1957 telle que modifiée à ce jour et l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, il est délivré à cette association un certificat de dépôt pouvant lui servir des renseignements à qui de droit en attendant l'obtention de la personnalité juridique.

Fait à Bukavu, le 28 / 12 /2009.



LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DE LA JUSTICE,

Berthe Chekanabo Nsimire
Berthe CHEKANABO NSIMIRE
CHEF DE DIVISION

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU SUD-KIVU

TERRITOIRE DE FIZI

DECISION N° 5072/8/TF/BR/AT/FZ/SK/2010
PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT DE
L'ASSOCIATION DENOMMEE COMITE D'ENTRAIDE FAMILIALE
"C.E.F" asbl

L'Administrateur du territoire,

vu la constitution de la République démocratique du Congo à son article 37
vu le décret-loi n° 08 du 02 Juillet 1998 portant organisation territoriale, politique
et administrative de la République démocratique du Congo.
vu l'ordonnance n° 08/058 du 24 Septembre 2008 portant nomination des administrateurs de
territoire et administrateurs de territoire assistants.
vu la loi n° 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux
associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.
Attendu que l'association COMITE D'ENTRAIDE FAMILIALE "C.E.F" en sigle poursuit les
objectifs visant à lutter contre la pauvreté par l'amélioration des conditions socio-
nutritionnelles, sanitaires, économiques, environnementales et éducatives pour le bien-être
de la population.

considérant la nécessité de doter cette asbl d'une autorisation provisoire de
fonctionnement.

vu la nécessité:

DECIDE

- Art 1: est autorisée à fonctionner à travers toute l'étendue du territoire de Fizi
dénommée COMITE D'ENTRAIDE FAMILIALE "C.E.F" en sigle créée à AKE-LUSAMBO en date
du 01.07.2000 dont le siège social est établi à AKE-LUSAMBO en attendant
l'obtention de la personnalité juridique.
- Art 2: Le chef de service du développement rural ainsi que celui des affaires sociales
sont chargés chacun à ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision
qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à FIZI, le 22/02/2010

L'Administrateur de territoire



Célestin FAYOMBE MWAWASHYMA S

DE DIVISION